

Chapitre XI

L'affaire Tapie ou L'arbitraire

Que l'arbitraire soit le quotidien du régime actuel, je n'en vois pas de pire exemple, et de plus significatif, que l'affaire Tapie.

J'affirme que la décision a été prise au sommet de l'État, l'opération entièrement conduite dans le secret des cabinets, entre les responsables de l'Élysée et ceux du ministère de l'Économie et des Finances. Ainsi une personne privée, condamnée à plusieurs reprises par la justice, ayant déjà perçu des bénéfices substantiels, retoquée par la Cour de cassation, plus haute juridiction française dans sa formation la plus solennelle, a reçu de l'État, par une procédure discrétionnaire, un cadeau de l'ordre de 400 millions d'euros d'argent public.

Tapie n'est pas le sujet de cette affaire. Il y a toujours eu des Tapie, affairistes, risque-tout, cherchant à bâtir une fortune rapide sur le dos d'entreprises en difficulté, de banquiers crédules, de pouvoirs publics distraits, de jobards de tout acabit. Il y a toujours eu des Tapie et parfois ils se font prendre. Alors la justice passe, en l'occurrence à bien des reprises, pour des infractions graves,

abus de confiance, publicité abusive, abus de biens sociaux, fraude fiscale, corruption. Au terme de ces condamnations, il arrive même qu'il y ait de la prison, ce qui n'est jamais agréable. Tout cela est arrivé à Tapie, malgré son bagout, son talent d'acteur de série B, certes, mais même de série B, ce n'est pas rien.

Il y a toujours eu des Tapie et il y en aura toujours, comme il y aura toujours des gogos et des arnaqueurs pour profiter d'eux. Mais d'habitude, les arnaqueurs trouvent plutôt l'État en face d'eux, pour défendre les victimes, même crédules. Ici, c'est tout le contraire. Ce n'est pas Tapie qui a pris la décision. Il s'est contenté de la demander, de la suggérer, d'organiser la pression pour qu'elle soit prise. Ce qui est en cause, si les abus que je décris sont avérés, ce n'est pas Tapie, c'est l'État. Et pas l'État des sous-fifres. Pas l'État des subordonnés, pas la fonction publique, pas la haute fonction publique. Ce qui est en cause, c'est l'État des politiques en son sommet, là où les décisions se prennent, à l'Élysée, relayé par les metteurs en musique, comme on dit, de Bercy et quelques autres lieux.

Ce n'est donc pas Tapie qui devrait être poursuivi dans une telle affaire, ce sont ceux qui ont décidé, pour leur commodité de clans ou de cercles, en pleine crise, alors que le déficit de l'État est tel qu'on ne l'a jamais connu, alors qu'on se glorifie de supprimer des dizaines de milliers de postes d'enseignants ou de fonctionnaires de proximité, alors qu'on frappe les malades de pénalités financières, qu'il fallait spolier les Français de quatre cents millions d'euros¹ en une seule journée.

1. 400 millions d'euros, c'est l'équivalent de plus de six mois de franchises médicales payées par la totalité des assurés sociaux français, ou de deux années de la totalité des salaires des douze mille postes d'enseignants supprimés cette année, ou encore c'est l'équivalent de plus de 33 000 années de travail au SMIC. 33 000 ans !

Tout commence dans les années 90. Tapie est au faîte de sa gloire. Après une décennie d'aventures rocambolesques dans des rachats et des mises à l'encan d'entreprises en difficulté, placées en faillite, reprises au coût le plus bas, découpées, revendues au prix le plus haut (quand on pouvait les revendre), dans la crédulité publique en matière de santé, dans les piles, dans les balances, et beaucoup d'autres, le plus souvent en déconfiture, Tapie réalise le coup de sa vie. Il réussit, au charme, au bagout, à convaincre les héritiers d'Adidas de lui vendre la célèbre affaire d'articles de sport. La vente est consentie au prix, considéré comme modeste, de 1,6 milliard de francs (un peu plus de 240 millions d'euros). Tapie ne met pas, au moment de l'achat, un franc d'argent personnel dans cet achat mirobolant. Il emprunte intégralement le montant de la vente auprès de sa banque, la SDBO¹, filiale du Crédit Lyonnais, banque nationalisée, donc proche du pouvoir socialiste de l'époque, comme Tapie est, lui, intime de ce pouvoir.

L'affaire à l'époque marche bien et le plan de Tapie est de rembourser l'emprunt avec les résultats de l'entreprise. Les résultats annuels, au moment où Tapie achète, sont de l'ordre de 500 millions de francs. Quatre années de bénéfices suffiront donc à faire de lui le propriétaire chanceux d'une des plus grandes entreprises mondiales de son secteur. Sans avoir mis un sou d'argent personnel dans l'achat ! Il suffira d'appliquer la recette de ce type d'affaires dont Tapie est un précurseur : licencier une partie importante du personnel, délocaliser la production, faire la pub de la

1. Société de Banque Occidentale.

marque (et Tapie est un as des relations publiques). C'est une opération qui peut être superbe du point de vue financier, et la place de Paris applaudit. Quelques années après (je ne sais pas si l'expression existait encore à l'époque), on aurait salué un beau LBO¹, opération qui consiste à racheter une affaire en la payant par emprunt et en faisant rembourser l'emprunt par l'entreprise rachetée dont on aura entre-temps « maximisé » la rentabilité, comme on dit élégamment en écrasant les coûts de fabrication, en licenciant, en augmentant les prix de vente.

Au passage, nul ne s'avise que si l'opération est si belle pour Tapie, c'est qu'elle a été forcément une mauvaise affaire pour la famille qui a consenti à la vente et dont la confiance a dû être quelque peu abusée... En affaires, *vae victis!*, malheur aux vaincus comme on dit.

Mais les plus belles manipulations des plus efficaces prestidigitateurs peuvent tomber sur un os. Et en l'occurrence deux. Le premier est interne : la gestion de l'entreprise après son rachat est chaotique. Le deuxième est météorologique : la crise arrive, les marchés s'effondrent, la récession s'approche. Les bénéfices d'Adidas dont on attendait qu'ils assurent le remboursement de l'emprunt s'effondrent. Adieu, vaches, cochons, couvées ! Bientôt les bénéfices se transforment en pertes. En 89, Adidas gagnait 500 millions. En 92, l'entreprise *perd* la même somme de 500 millions. Tapie s'est engagé à rembourser en deux ans. L'échéance est prévue fin 92 et il ne peut y faire face. Les actionnaires allemands s'inquiètent, le monde politique s'émeut.

1. *Leveraged buy out.*

Tapie est en effet devenu une des figures les plus en vue des années Mitterrand. Il est entré au printemps 92 au gouvernement comme éphémère ministre de la Ville. Il a dû en démissionner quelques semaines après pour avoir été mis en cause dans une affaire fort louche. Au début des années 80, Tapie s'est associé à un député RPR, Georges Tranchant, riche homme d'affaires, bientôt lancé dans les casinos. Ensemble, ils ont monté une société de distribution électronique, Toshiba-France. Quelques années après, la société disparue, Tranchant apprend par hasard, de la bouche d'un policier, que Tapie, qu'il croyait un associé loyal, l'avait en réalité roulé de quinze millions de francs. Jackpot en douce. Tranchant ne l'accepte pas. À l'Assemblée nationale (cela ne s'invente pas), il demande des comptes à son ancien associé. Un journaliste¹ raconte la réaction de Tapie selon Tranchant : « Il m'a balancé : "Je t'emmerde, on [la gauche dont Tapie est membre] est au pouvoir." Puis, il m'a fait un doigt d'honneur en me lançant : "Va te faire enc..." Là je me suis dit, ajoute le député RPR, qu'il allait toute sa vie se souvenir de moi. » Tranchant porte plainte. Le tout nouveau ministre est inculpé de recel d'abus de biens sociaux et de complicité. Il est contraint de quitter le gouvernement. Mais Tapie est un protégé de François Mitterrand. Celui-ci s'entremet auprès de Tranchant qui accepte de retirer sa plainte si Tapie rembourse la somme détournée. Tapie paie. C'est un aveu, bien sûr. Tranchant, rentré dans ses fonds, s'exécute et renonce à son action. Tapie bénéficie d'un non-lieu, négocié, dit-on à l'époque, par Pasqua. Et

1. Gérard Davet, lemonde.fr, cité in « Tranchant rafle la mise », vendredi 2 avril 2004, www.lescasinos.org

François Mitterrand est décidé à le reprendre au gouvernement.

Voilà pourquoi les difficultés d'Adidas en cette fin d'année 92 tombent si mal pour le PS au pouvoir. Il faut sauver le soldat Tapie. Il faut vendre Adidas.

C'est alors que le Crédit Lyonnais vole au secours de Bernard Tapie. Un accord est signé aux termes duquel la SDBO prend l'engagement de vendre Adidas dans les deux mois, alors que personne n'en veut, et reprend la totalité des engagements bancaires du groupe Tapie. Engagement ferme, à prix fixé, non pas mandat de recherche d'acquéreurs, mais engagement signé d'avoir réellement vendu Adidas dans les deux premiers mois de l'année pour une somme supérieure à deux milliards de l'époque¹. Formidable coup de main ! Tapie est sorti d'affaire. Il fait même un bénéfice impressionnant de quelque 240 millions de francs². Par l'entremise du Crédit Lyonnais, Tapie est sauvé et enrichi. Il est renommé au gouvernement de François Mitterrand le 12 décembre. Mais la banque doit trouver des acheteurs d'urgence et sans trop apparaître. Car la polémique guette : une banque appartenant à l'État, sauvant un ministre du gouvernement de la faillite en lui garantissant le rachat de son affaire commerciale, cela ferait à coup sûr mauvais genre. Il faut donc d'abord trouver des acheteurs pour une affaire en difficulté, le faire dans les deux mois (un exploit !), sans trop le divulguer, et créer suffisamment de cloisons étanches pour que la banque ne soit pas trop mise en cause à quelques semaines des élections qui viennent. Ce sont des travaux d'Hercule !

1. 2 085 milliards de F, 317 millions d'euros.

2. Rapport établi par M. Marcel Peyronnet, expert-comptable, à la demande de Mme Eva Joly, juge d'instruction.

Pour trouver des acheteurs, la banque est obligée de leur consentir des conditions sans aucun précédent : elle prend tous les risques à sa charge ! Si l'affaire est bénéficiaire, ils toucheront un tiers des bénéfices, si elle est déficitaire, la banque absorbera les déficits... Chance de gains importants, risque de perte inexistant ! Peut-on imaginer conditions plus avantageuses ? Et fallait-il que l'image de la société fût dégradée pour qu'il faille consentir à des « repreneurs » de telles conditions ?...

Il fallait que ces repreneurs soient autant que possible extérieurs à la banque. C'est pourquoi il est fait d'amicales pressions sur des sociétés nationalisées afin qu'elles participent au tour de table. On cherche des sociétés peu voyantes. À tous, le Crédit Lyonnais garantit le risque zéro. C'est Robert Louis-Dreyfus qui est approché pour être le sauveur de l'entreprise et diriger son problématique redressement. Mais le futur dirigeant veut lui aussi une assurance : s'il mène à bonnes fins ce redressement, s'il rend à Adidas sa valeur, et s'il choisit alors de se porter acquéreur, il ne veut pas qu'on lui fasse payer un prix trop lourd. Il demande donc une option d'achat, valable deux ans, pour une somme qui représente à peu près le double du prix d'acquisition. Il sait donc que s'il réussit, il ne travaillera pas pour le roi de Prusse. Et la banque qui le parraine peut espérer couvrir les risques immenses qu'elle prend en garantissant *tous* les acheteurs contre *tout* risque de perte de valeur.

Quand l'affaire est connue, même dans ses grandes lignes, car aucun de ces détails n'est évidemment public, l'opposition RPR et UDF de l'époque s'indigne. Qu'il y ait un tel mélange des genres entre les affaires privées d'un ministre et une banque nationalisée est un motif

de scandale. Alain Juppé rappelle les « affaires » de ces longues années Mitterrand. François d'Aubert met en cause les abus des entreprises nationalisées. Quant à moi, je dénonce « la pourriture, le pourrissement, la gangrène¹ » que révèle un tel mélange des genres.

Il y a, en effet, matière à polémique, et même à scandale public. Mais les esprits sont occupés par d'autres enjeux : c'est la dernière ligne droite de la campagne législative de 1993, le pouvoir socialiste va rencontrer la plus grave défaite électorale qu'ait connue la V^e République, l'alternance est en route. Tapie échappe à la polémique par le silence, expliquant seulement qu'il est satisfait du prix obtenu. On le serait à moins.

Passent les années. Tapie est pris dans un imbroglio d'affaires judiciaires et de scandales. L'affaire du *Phocea*, où il est convaincu d'abus de biens sociaux et de fraude fiscale, l'affaire de corruption du match VA-OM où Jacques Mellick essaie de lui inventer un alibi, aussitôt pris la main dans le sac d'un invraisemblable rallye en voiture où il aurait fallu qu'il fasse du 200 km à l'heure entre Paris et Béthune, l'affaire Testut où sont révélés des détournements... Les condamnations pleuvent, jusqu'à la prison.

Pendant ce temps, Robert Louis-Dreyfus réussit dans son entreprise de redressement : Adidas est sorti d'affaire, puis valorisé, racheté par son président qui fait jouer l'option d'achat.

C'est alors que Tapie qui a été sauvé par le Crédit Lyonnais, qui avait clamé sa satisfaction au moment

1. Cité dans *Tapie-Sarkozy, les clefs du scandale*, Pygmalion, 2009, p. 118.

de la revente de l'entreprise commence à soutenir la thèse qu'il s'est fait flouer au moment de la vente et qu'il mérite donc réparation.

Pour moi, j'ai cessé de suivre l'affaire. Charles-Amédée de Courson nous en fait pendant des années la chronique détaillée. Il est révolté des avantages maintenus à Tapie, en dépit de ses innombrables condamnations, notamment la jouissance de l'hôtel particulier luxueux qu'il occupe rue des Saints-Pères. Il interroge le gouvernement à l'Assemblée nationale en termes durs. L'impression est générale que Tapie jouit sous les gouvernements de droite des mêmes protections qui lui étaient réservées pendant l'époque Mitterrand.

Je n'ignore rien des liens qui unissent à Tapie l'équipe Sarkozy. J'ai vu, dans les années 93 et 94, Tapie ménagé comme on ménage un allié potentiel. C'est que Tapie a déjà été utile. Aux élections européennes de 1994, poussé en sous-main par Mitterrand, il a proprement démoli la candidature de Michel Rocard qui conduisait la liste socialiste. L'échec a été tel que Rocard a été contraint de démissionner de sa fonction de premier secrétaire du PS. Cela a donné des idées. Ce que Tapie a fait contre Rocard, il pourrait le rééditer contre celui que tout le monde regarde comme le plus dangereux adversaire d'Édouard Balladur pour l'échéance présidentielle de 95, Jacques Delors. L'entourage de Balladur ménage donc Tapie, au grand dam du garde des Sceaux, Pierre Méhaignerie, qui se voit forcer la main. Mais Jacques Delors renonce en décembre 1994. Dès lors Tapie n'est plus utile, et la justice suit son cours...

Les années passent. L'imbroglia juridique devient sans cesse plus complexe. J'apprendrai plus tard, en refaisant la chronologie de l'affaire, que des ministres PS d'abord, UMP ensuite, ont essayé à plusieurs reprises de sauver la mise à Tapie. Lionel Jospin s'y est opposé. Jacques Chirac ensuite. Tapie a ses entrées partout, mais les principes républicains l'emportent. Quand il s'agit d'argent public, seule la justice peut trancher.

Le 30 septembre 2005, une décision de la cour d'appel est prise, étonnamment favorable à Tapie. La Cour a pris son jugement selon une jurisprudence qui n'a aucun précédent, et pour cause. Elle a décidé que le Crédit Lyonnais aurait dû proposer à Tapie les mêmes avantages de crédit qu'elle a consentis aux repreneurs qu'elle a sollicités. Pour prix de ce manquement elle accorde à Tapie 145 millions et ne lui concède qu'un euro symbolique de préjudice moral. La décision est surprenante : elle crée en effet pour toute banque l'obligation d'offrir les mêmes conditions de prêt à tous ses clients, et vide de sa substance le métier de banquier. Une telle obligation n'a jamais été imposée en aucune place bancaire. Elle oublie au passage le fait que la banque était liée par une obligation de vente à date et à prix fixés, qui montre assez quelle était la détermination du vendeur. Le gouvernement, au grand dam de Tapie, décide que le CDR¹ doit aller en Cour de cassation.

1. Consortium de réalisation, la structure où ont été cantonnés tous les actifs douteux du Crédit Lyonnais, détenus à 100 % par l'EPFR, Établissement public de financement et de restructuration représentant l'État, c'est-à-dire le contribuable, qui garantit et assume en dernier ressort l'entière charge des pertes.

Le 9 octobre 2006, la Cour de cassation, la plus haute instance judiciaire de notre pays, réunie en sa formation la plus solennelle, l'Assemblée plénière, rend sa décision. Elle casse le jugement de la cour d'appel, rappelant qu'on ne peut soumettre une banque à une obligation de crédit. Les juristes s'étonneront sans doute qu'une affaire de relations commerciales entre une banque et une personne privée, même s'il s'agit d'un ancien ministre, même ayant eu souvent maille à partir avec la justice, donne lieu à un jugement en cette formation rare. C'est que des événements troublants se sont produits dans le cheminement de la justice à son plus haut niveau. Des fuites sans précédent, des violences inexpliquées ont conduit le plus haut magistrat de France, le premier président de la Cour, à choisir cette forme solennelle. Ainsi, aucune pression potentielle ne pourra le mettre en cause. De surcroît, le jugement en cette formation emporte une conséquence juridique : aucune juridiction ultérieure, de quelque nature qu'elle soit, ne pourra reprendre le jugement cassé sans être obligée de respecter les termes de la décision de la Cour de cassation. Sa décision s'impose à toute juridiction ultérieure.

Les parties prenantes de l'affaire Tapie se trouvent donc devant de l'irréversible. Dans le dispositif du jugement, la Cour de cassation tranche que la SDBO et le Crédit Lyonnais *ne sont pas la même personne morale* : elles n'ont pas la même personnalité juridique. Or, les avocats de Tapie plaidaient qu'il était interdit à un mandataire de recevoir un intérêt quelconque dans l'opération où il avait été choisi comme intermédiaire de confiance. Si SDBO et Crédit Lyonnais ne

sont pas la même personne, la contestation n'a plus de fondement.

Le chemin d'un jugement plus favorable était désormais fermé ! Mais Tapie importait au pouvoir ! C'est alors, très tôt, dès avant l'élection du nouveau président de la République, que germa l'idée d'une décision qui ne dépendrait plus d'un tribunal.

On inventa alors une procédure jamais appliquée pour un établissement public, et pour cause, une procédure non plus déposée entre les mains de magistrats, mais entre les mains de personnes privées, une procédure d'arbitrage.

On a un témoignage précis, publié par *Le Canard enchaîné*, de l'élaboration de cette décision entre les protagonistes et les proches de l'actuel président. La scène se passe au luxueux *Dorint Atlantic Palace*, cinq étoiles et opulence garantie, lieu discret de villégiature de riches vacanciers, à Agadir. Aussi stupéfiant que cela puisse paraître, sont réunis autour de la table Tapie, son ami André Guelfi, dit « Dédé la Sardine », que Tapie a rencontré en prison où l'avait conduit son rôle dans l'affaire Elf, Brice Hortefeux, ministre délégué aux Collectivités territoriales auprès de Nicolas Sarkozy, et Jean-François Copé, ministre délégué au Budget, tous deux encore ministres du gouvernement Chirac-Villepin. Et de quoi parlent-ils, ouvertement ? De régler favorablement la question Tapie par un arbitrage ! Ils parlent si ouvertement et si fort que la conversation est entendue et notée.

L'arbitrage, espoir suprême et suprême pensée ! L'arbitrage n'est pas rendu par des magistrats. Il est

confidentiel. Il n'a pas à rendre publiques ses raisons. Normalement, il n'est pas susceptible d'appel. Et les arbitres sont choisis d'un commun accord. Tous les inconvénients des décisions de justice, aléatoires et dans le cas présent condamnées à l'échec, sont ainsi benoîtement évacués !

Point ne sera besoin de plaider. Il suffira d'enregistrer la satisfaction du devoir accompli et de payer aux frais du plus accommodant des payants, le contribuable.

Moins facile à dire qu'à faire ! Car cette procédure d'arbitrage, mal connue des Français, et pour cause, qui permet la résolution d'un conflit, avec engagement absolu de confidentialité, et même de secret, par des arbitres privés, est strictement *interdite* par la loi à l'État, ou à la puissance publique. Elle est pareillement interdite aux établissements publics. Or les conséquences financières du conflit entre le CDR, Consortium de réalisation, et les consorts Tapie ont été explicitement mises à la charge de l'EPFR, propriétaire à 100 % du CDR, dont le statut est celui d'établissement public administratif, qui est donc interdit d'arbitrage. Rien de plus normal puisque l'ardoise de l'affaire Tapie, si ardoise il y a, sera intégralement assumée par le contribuable.

Très tôt, aux échelons de l'État où se préparent de telles décisions, on a compris la difficulté de l'exercice. C'est ainsi qu'au mois de février 2007, dans les semaines qui achèvent le mandat de Jacques Chirac, à l'heure où l'État est moins surveillé, toutes les attentions focalisées sur la campagne présidentielle, le gouvernement dont deux sur quatre des convives d'Agadir sont membres se saisit du prétexte d'une discussion législative sur

un tout autre sujet pour présenter un amendement surprise, autorisant les établissements publics administratifs à avoir accès à l'arbitrage pour résoudre leurs conflits. Même à ce moment où l'attention publique est ailleurs, l'intrusion ne passera pas tout à fait inaperçue. Ce texte sera déféré au Conseil constitutionnel, et déclaré inconstitutionnel comme « cavalier » législatif, n'ayant aucun lien avec l'objet de la loi dont il était alors délibéré. Qui avait, dans le secret des cabinets, préparé ce texte ? Le garde des Sceaux s'en émouvait en privé. Était-ce le cabinet du ministère de l'Intérieur, celui de Nicolas Sarkozy et de Brice Hortefeux ? Ou Bercy, sous la double autorité du ministre de l'Économie Thierry Breton, et du ministre du Budget, Jean-François Copé ?

C'est donc en pleine connaissance de cause de l'illégalité de la décision que le pouvoir issu de l'élection présidentielle de 2007 relance dès son installation la procédure d'arbitrage.

Le CDR est rapidement convaincu d'y avoir recours. L'EPFR voit sa décision emportée sur ordre écrit du ministre de l'Économie. Les obstacles juridiques se trouvent balayés de la manière la plus efficace, en étant ignorés. Seuls quelques administrateurs tentent de faire de la résistance, Charles-Amédée de Courson qui représente l'Assemblée nationale au conseil d'administration de l'EPFR tente de s'y opposer, et Patrick Peugeot démissionne du conseil d'administration du CDR pour protester contre la décision.

Quoi qu'il en soit, trois arbitres sont nommés, d'un commun accord : la formule signifie que non seulement Tapie, mais l'État ont donné leur accord aux trois désignations. Ce n'est pas ici un livre sur l'affaire

Tapie¹. C'est un livre sur l'État et le pouvoir actuels en France. Je n'entrerai donc pas dans une enquête sur des personnalités dont deux au moins (je n'avais jamais entendu parler de M. Estoup) m'apparaissaient jusque-là au-dessus de toute controverse et même au-dessus de tout soupçon. Ce n'est qu'après que l'on a appris ceci : M. Estoup avait servi d'arbitre dans l'affaire Elf, entre Tarallo et Bongo ! M. Jean-Denis Bredin, juriste et personnalité intellectuelle réputée que je n'avais jamais imaginé en pareil emploi, avait servi d'arbitre dans l'affaire des frégates de Taïwan entre Thomson et la société créée pour toucher les commissions de leur entremise auprès de Roland Dumas, Christine Deviers-Joncours et Alfred Sirven !... Pierre Mazeaud, sous la présidence de qui le Conseil constitutionnel avait déclaré inconstitutionnel l'amendement « arbitrage », ne pouvait ignorer le contexte juridique : « Dans cette affaire, je me suis fait un peu avoir...² », commente-t-il.

Le scénario de la décision a été mis au point avec un soin jaloux et visiblement professionnel. Tout est organisé pour que l'opinion entende le moins possible parler de l'affaire. L'annonce est faite le vendredi soir 13 juillet, qui ouvre le week-end de la fête nationale, quand tout le monde est parti en vacances et que défilé et *garden-party* occupent les esprits. En fin d'après-midi, au jour et à l'heure où toutes les rédactions sont en léthargie puisque le lendemain est férié,

1. Laurent Mauduit a écrit un récit très documenté chez Stock, *Sous le Tapie*, comme il a constamment suivi l'affaire pour *mediapart.fr*. Denis Demonpion et Laurent Léger ont publié *Tapie-Sarkozy, les clefs du scandale*, *op. cit.*

2. Cité dans *Tapie-Sarkozy, les clefs...*, *op. cit.*, p. 275.

tombe un communiqué d'apparence anodine qui annonce que la procédure d'arbitrage choisie dans l'affaire qui oppose Tapie et le Crédit Lyonnais est arrivée à son terme. Les arbitres ont donné raison à Tapie et lui ont attribué la somme de 285 millions d'euros, dont 45 millions de *préjudice moral* !

Deux éléments méritent réflexion ! D'abord l'indemnité à proprement parler : 240 millions, c'est-à-dire presque le double de la décision de la cour d'appel cassée par la Cour de cassation ! Non seulement la cassation sur le fond est niée, mais on multiplie par deux les sommes que fixait le jugement cassé ! Cela paraît impensable. Mais les naïfs que nous sommes apprendront très vite que cette indemnité pharaonique sera en fait assortie d'intérêts, la portant à près de 350 millions. On apprendra en même temps (je comprends que les honnêtes gens aient la nausée) que les sommes dues au fisc par Tapie, qui se montent à près de 80 millions, elles, ne porteront pas intérêt, parce que l'administration a « omis » d'en faire la demande en temps utile... Ce que l'État devra payer à Tapie portera plus de 100 millions d'intérêts. Mais ce que Tapie doit à l'État en portera zéro.

Ensuite le préjudice moral. Pour en prendre la mesure, il faut rappeler ceci : le préjudice moral pour le pire de ce qu'un père ou une mère puisse vivre, la mort d'un enfant, par exemple par la faute d'un équipement public, est fixé en général autour de 30 000 euros. Pour consoler les parents inconsolables, 30 000. Pour la veuve d'une victime de l'amiante, 40 000. Pour Tapie, 1 500 fois plus ! J'ai honte pour mon pays, pour sa justice, pour l'idée qu'une victime peut s'en faire,

une vraie. La caractéristique d'une somme attribuée en préjudice moral, c'est qu'elle n'est pas susceptible d'être frappée par l'impôt. Pas davantage de quelque charge que ce soit. Ce sont des sommes nettes, cash. Qu'est-ce qui a motivé une telle cataracte d'argent ? Le fait que dans une publicité pour le redressement du Lyonnais, publiée dans *Le Figaro*, en décembre 1994, une pleine page, tout en bas de la page, un dessin humoristique décrivait la tour du Crédit Lyonnais, devant laquelle subsistaient des résidus de la gestion précédente, représentés sous forme des conteneurs destinés à l'évacuation des documents à jeter. L'un des conteneurs a une étiquette MGM, l'autre a une étiquette Tapie, presque illisible, en lettres, j'ai mesuré, de 3 millimètres ! – noyées sur une pleine page du journal du plus grand format en France. Voilà le prétexte. Il se trouve que l'utilisation de ce prétexte, en soi ridicule, est elle aussi de surcroît irrecevable en droit. Car l'affaire a déjà été jugée dans un procès en diffamation où Tapie demandait réparation. Les juges ont écrit en toutes lettres que ce dessin, à peine humoristique, n'était pas « diffamatoire », en ce qu'il ne portait pas atteinte « à l'honneur et à la considération du plaignant » ! Et l'autre raison alléguée, c'est la décision de liquidation des biens de M. et Mme Tapie, parce qu'ils ne payaient pas leurs dettes, et qu'ils ne pouvaient fournir et pour cause d'attestation de la valeur alléguée de leurs œuvres d'art. Avec visite publique de leur hôtel particulier... Pendant deux jours ! Ce qui est en effet désagréable, mais qui ne vaut pas mille fois plus que la perte d'un enfant !

C'est la plus grande spoliation d'argent public de tous les temps. Ce devrait être un scandale d'État, car tout Tapie que soit Tapie, ce n'est pas lui qui a eu le

pouvoir de décider d'un tel affront à la décence. C'est l'État qui est en cause, et ceux qui aujourd'hui le dirigent. L'opération n'a pu être décidée qu'avec l'aval de celui par qui toute décision passe. Mme Lagarde assure qu'elle n'en a jamais discuté avec Nicolas Sarkozy. Au début, on a du mal à la croire, on a l'impression que celle qui ose en public de telles affirmations se moque du monde. Et puis on se dit qu'après tout, ce type de décision, aujourd'hui, passe par d'autres canaux que les canaux officiels. Les vrais ministres, aujourd'hui, ce ne sont plus les ministres. Ce sont les conseillers, inconnus du grand public, qui donnent seulement aux ministres les décisions à signer. M. Pérol, à l'Élysée, forcément M. Richard à Bercy. Ce que dit Mme Lagarde devant la commission des finances, c'est un incroyable aveu : elle s'est abstenue d'aborder la question avec le président qui pourtant s'occupe de tous les sujets, et elle s'est abstenue de demander à ses collaborateurs s'ils avaient reçu des instructions. Ce qu'elle dit, c'est qu'il y a des sujets sur lesquels il vaut mieux ne pas trop poser de questions. Ainsi de degré en degré descend la République.

Décision prise contre la lettre même de la loi, comme souvent. Désinvolture absolue à l'égard des principes. Honnêtes gens bafoués, ouvertement spoliés, franchement trompés et moqués. Le lecteur, alors, questionne : « Mais que faire ?, quel recours ? Vous n'êtes pas président, mais vous êtes député, que pouvez-vous faire pour nous défendre ? » Que peut faire un député quand s'avère un tel déni de République ? Dénoncer, parler, hurler s'il le faut. Je le fais, plus souvent qu'à mon tour. Et puis ? Dans une République digne de ce nom, il devrait y avoir une voie de recours,

une cour suprême, un droit au juge pour tout citoyen contre les décisions abusives de l'État. En France, c'est la justice administrative qui est « compétente », comme on dit si improprement, car elle se borne souvent à écarter cette compétence. Parmi tous les défauts de ces institutions, il y a que devant le scandale, le citoyen n'a même pas droit au juge.

J'ai déjà vécu tout cela. Sous le gouvernement précédent, on décida un beau jour de privatiser les autoroutes. Ce réseau avait été construit avec l'argent des Français, argent des impôts, argent des péages. L'équipement était sur le point d'être amorti. Il allait désormais rapporter gros. Je trouvais illégitime et déraisonnable de priver le pays et ses finances publiques de cette rente. D'autant qu'on avait pris quelques mois auparavant la décision, annoncée à grand son de trompe, de rendre aux citoyens ce qui leur appartenait en réservant une partie des ressources qui proviendraient de cette manne autoroutière à financer d'autres grands équipements pour les régions françaises. Parole publique, autant dire vent...

Mais, pour le citoyen, le plus grave était que la décision du gouvernement, là encore, contrevenait gravement à la loi. En effet, le texte de la loi qui fixait le cadre des privatisations, loi de 1986, disposait que chaque fois que l'État décidait de privatiser une entreprise publique de quelque importance, il ne pouvait le faire que par la loi. On comprend pourquoi : si l'entreprise appartient à l'État, elle appartient aux Français, elle ne peut donc se voir aliénée que par la décision des représentants du peuple.

Or, le gouvernement choisit de décider cette privatisation non pas par la loi, mais par le décret. Non pas

par une décision des députés et des sénateurs, mais par un simple texte pris par le gouvernement. Je résolus, bien que sans illusions, d'aller en justice. Lorsqu'il s'agit de contester un décret, c'est devant le Conseil d'État que l'action est engagée. Un citoyen, un parlementaire, n'est pas admis à engager une telle instance. Il faut un *intérêt à poursuivre*. J'achetai donc une action de chacune des sociétés d'autoroute pour être admis à contester une décision qui mettait en cause aussi gravement non pas les sociétés et leurs actionnaires, bien sûr, eux avaient plutôt à y gagner, mais l'intérêt national. Pour faire bonne mesure je déposai les statuts d'associations de défense des usagers des autoroutes. Je fus donc reçu dans mon recours.

Mais le Conseil d'État, comme chacun sait, est comme le vieux dieu Janus des Romains, *bifrons*, à double visage. Il est *à la fois* conseil du gouvernement, et justice indépendante. Il n'oublie jamais que l'État l'a fait, et il prend grand soin d'en ménager la réputation et les intérêts. Il n'oublie pas que les décrets contestés devant lui ont été préalablement soumis pour avis à sa compétence, à sa maîtrise de la chose juridique... Il est juge, et il est conseil, juge en aval et conseil en amont, juge et partie. En l'occurrence, ce n'était pas évident, tant le bon sens secouait sa tête têtue, en disant : si c'est la loi, alors la loi n'a pas été respectée, je ne sors pas de là.

Il fallut alors choisir des chemins contournés, et le Conseil d'État jugea, aussi insensé que cela paraisse, que les sociétés autoroutières *n'appartenaient pas* à l'État ! C'est l'État qui en nommait le Conseil d'administration, le président et tous les membres, directement ou par autorité interposée. C'est l'État qui en avait

décidé la privatisation, par décret du gouvernement. C'est évidemment l'État qui toucherait directement le montant de la privatisation. Mais le Conseil d'État statua que ce vendeur n'en était pas le propriétaire...

C'est dire que je suis vacciné contre la justice administrative à la française, hélas !

J'ai cependant déposé deux recours devant la justice administrative dans l'affaire Tapie. Le premier soutenant que l'établissement public administratif n'avait pas droit à l'arbitrage. Le second pour que soit jugé que le droit n'ayant pas été respecté dans la décision d'arbitrage, notamment pas la décision de la Cour de cassation, le gouvernement avait l'obligation de déposer un recours contre cette décision. Là encore, j'irai plaider moi-même le jour où ce recours sera jugé. S'il est jamais jugé. Car tout sera fait pour empêcher ce jugement, de toutes les manières possibles, par exemple en prétendant qu'en tant que contribuable, citoyen, même citoyen député, je n'aurais pas *droit à agir*, que je ne serais pas intéressé à la cause. On essaiera de créer cette situation intolérable que devant une décision de spoliation de 400 millions d'euros contestée en droit, et en justice, aucun citoyen ne pourrait saisir aucun juge.

Tapie ou l'arbitraire. Éclairante démonstration. Nicolas Sarkozy n'a pas craint de contrevenir à la loi et d'encourir l'indignation de ses concitoyens. Pourquoi ? J'ai souvent réfléchi à cette question, non sans inquiétude. Je crois, je suis persuadé, qu'il y a un secret dans cette affaire. Je ne sais pas si ce secret se révélera un jour. Et ce secret n'est sûrement pas dans les raisons qui ont été invoquées. On ne décide pas d'amputer les finances publiques de 400 millions d'euros pour obtenir les voix des radicaux de gauche en faveur du texte

de révision constitutionnelle. Même si, en effet, le texte n'est passé que d'une voix dont on fait grief à Jack Lang, alors même que les radicaux de gauche apportaient un contingent bien plus important dans la plus parfaite discrétion. À supposer que Tapie ait ce pouvoir en claquant des doigts, je ne crois tout de même pas que Nicolas Sarkozy ait atteint un suffisant degré de désinvolture.

Il y a bien des indices que la raison doit être plus lourde. Un journaliste du *Point*¹ a raconté une scène fort éclairante : on y découvre que Tapie a été reçu à l'Élysée à de multiples reprises avant que ne soit annoncée la décision ; on y voit une explosion de colère, à laquelle le journaliste a lui-même assisté, de la part de Tapie, introduit par la grille du Coq, par où se ménage l'entrée des hôtes discrets, qui hurle et maltraite ceux qui le guident en disant : « Je suis ancien ministre quand même, on ne me fait pas passer par la porte de derrière ! » Ceci n'est pas le comportement d'un quémandeur, qui devrait être bien content, déjà satisfait que le chef de l'État lui-même le reçoive pour défendre son dossier. Le Tapie qui explose de colère n'est pas un quémandeur : il parle haut, il est sûr de lui et de l'issue. Il ne demande pas, il exige. Quel secret, lié à quel temps, quel réseau d'intérêts et de connivences lui donnent une telle assurance ? Je n'ai pas la réponse à ces questions. Simplement l'intuition qu'il y a des affaires en France où argent et politique n'ont cessé de se croiser. Dans ces affaires, le silence continue à régner en maître : je rappelle, par exemple, que l'actuel gouvernement et l'actuel ministre de la Défense ont prononcé le classement « secret défense » pour l'affaire

1. Saïd Maranne, *Le Point*, 31 juillet 2008.

des frégates de Taïwan, barrant définitivement la route aux investigations de Renaud Van Ruymbeke. Quel secret ? Quelles pressions ? M^e Jean Veil, qui a été l'avocat du Crédit Lyonnais pendant des années, qui a longuement travaillé sur ce dossier, répond sans détour aux journalistes qui l'interrogent : « Même si je n'étais pas tenu par le secret professionnel qui m'oblige au silence, je ne dirais rien de cette affaire car j'ai peur de M. Tapie¹... » Peur, un des plus grands avocats de la place ? Peur de qui, de quoi ?

Mais l'État, lui, ne devrait avoir peur de personne.

J'espère donc et je crois, même si c'est contre toute évidence, que se dévoileront un jour les raisons pour lesquelles les plus hautes autorités de l'État dont la mission est de faire respecter la loi et l'intérêt général, singulièrement l'intérêt du contribuable, ont à ce point manqué à ce que le citoyen était en droit d'attendre d'elles.

Je ne sais donc pas précisément, autrement que par intuition et déduction, comment l'actuel président de la République s'est trouvé conduit à décider cette spoliation. Mais quelque chose me dit qu'en même temps que contraint, je le crois, Nicolas Sarkozy ne devait pas être complètement mécontent de faire ainsi la nique au droit et au sens civique. C'était une manière de faire passer un message qu'il affectionne : rien ne me résiste. Et je vis selon une loi qui est celle de mon pouvoir : qui est avec moi est avec moi, et il peut attendre bien des faveurs, y compris exorbitantes, de son allégeance. Et

1. Cité dans *Tapie-Sarkozy, les clefs du scandale*, op. cit., p. 38.

Abus de pouvoir

qui n'est pas avec moi est contre moi. Celui-là peut tout craindre car il n'est pas d'État, pas de droit, qui, d'une manière ou d'une autre, ne se trouve à un moment dépendre de mon bon vouloir. C'est un classique des souverains que de répandre autour d'eux la grâce et la disgrâce : c'est ainsi que la Cour déploie, l'un après l'autre, les actes divers de sa tragi-comédie. Comédie pour de modernes Saint-Simon. Tragédie pour le civisme. *A fortiori* lorsque la monarchie a tourné comme il se voit désormais à l'égocratie. D'une certaine manière même, la Cour est un but en soi, c'est la Cour qui permet de gouverner, et c'est l'arbitraire qui fait la Cour.